



Octobre 2025

Guide d'organisation d'une activité aquatique

A l'attention de l'organisateur de l'activité
aquatique ou du responsable du groupe

La Ville de Lévis est heureuse de l'intérêt que vous portez pour l'un de nos services aquatiques. Nous vous remercions de votre confiance.

Une activité de baignade est très amusante. Elle demande cependant une bonne dose de planification et d'organisation. Ce guide, présenté principalement sous forme de questions-réponses, permettra de faciliter votre préparation.

1.1 Qui est responsable de la sécurité des usagers?

Cette activité nécessite de prendre des précautions particulières afin de permettre la baignade en toute sécurité. Évidemment, le personnel de surveillance est présent pour éviter les risques de blessures ou de noyades. Cependant, ce que plusieurs personnes ignorent, c'est que tous les intervenants jouent un rôle fondamental dans le bon déroulement de l'activité aquatique :

Le parent en transmettant l'information sur les habiletés aquatiques de son enfant;

L'utilisateur / l'enfant en connaissant et en respectant les consignes de sécurité;

L'accompagnateur en informant les usagers du déroulement, en exerçant une gestion constante du groupe, en s'assurant que ceux qui ont besoin du vêtement de flottaison individuel (VFI) le portent et en intervenant auprès des usagers au besoin;

Le responsable aquatique en s'assurant que les installations aquatiques sont sécuritaires et que le personnel assigné est adéquatement formé;

Le surveillant-sauveteur en effectuant de la prévention auprès des usagers et en intervenant au besoin;

Le responsable du groupe en communiquant les informations pertinentes aux parents, usagers et accompagnateurs.

Tous contribuent à rendre l'activité plus sécuritaire.

Plus spécifiquement, quelles sont mes responsabilités en tant qu'organisateur d'activité aquatique?

- Réserver la plage horaire ;
- Communiquer les informations aux parents (s'il est question d'un groupe d'enfants) ;
- Transmettre aux accompagnateurs la liste des enfants de 9 ans et plus qui ont besoin d'un VFI ;
- Remettre aux accompagnateurs la liste des enfants de 8 ans et moins ;
- S'assurer que le nombre d'accompagnateurs est suffisant ;
- S'assurer que les accompagnateurs sont bien informés des directives de la piscine et de leur rôle ;
- Acquitter la facture en lien avec la réservation. Vous pouvez consulter la grille de tarification [ici](#).

1.2 Quelles informations doivent être transmises aux parents et aux participants?

1.2.1 Obligation de porter le VFI pour tous les enfants de 8 ans et moins

Tous les enfants de 8 ans et moins doivent obligatoirement porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) et ce, peu importe leurs habiletés aquatiques. Ils doivent le porter jusqu'à la fin de la baignade, même s'ils demeurent assis sur les bancs.

1.2.2 Pour les enfants de 9 ans et plus, la recommandation du parent est requise quant au port du VFI

Pour les enfants de 9 ans et plus, il est essentiel de respecter la recommandation du parent. Les surveillants-sauveteurs se réservent le droit d'exiger le port d'un VFI lorsqu'ils jugent qu'un enfant ne possède pas les habiletés aquatiques nécessaires pour effectuer les activités sans veste.

À la fin du présent document, un formulaire à l'attention des parents est disponible afin de déterminer si le port du VFI est recommandé. Cet outil est pour vous, nous n'avons pas besoin de les récupérer.

1.2.3 Qui fournit les VFI ?

Des vestes sont disponibles en grand nombre sur place, surtout de grandeur 30-60 livres. Toutefois, si vous souhaitez vous assurer d'un nombre suffisant (surtout pour les VFI de 60-90 livres ou les vestes de grandeur adulte), nous vous recommandons d'en apporter. Il est à noter que le port des flotteurs aux bras, ballon dorsal ou tout autre objet flottant ne peut pas remplacer le VFI.

1.2.4 Le matériel qui doit être prévu par les participants

Obligatoire	Optionnel
• Vêtement conçu pour l'eau ; • Serviette ; • Élastique à cheveux (si les cheveux sont mi-longs ou longs).	• Lunettes de natation ; • Sandales ; • Souliers d'eau ; • Bonnet de bain • VFI (si désire porter le sien).

1.2 Préparation des accompagnateurs

1.3.1 Combien d'accompagnateurs dois-je prévoir et combien de surveillants-sauveteurs seront nécessaires pour l'activité?

	1 à 30 personnes par bassin	31 à 100 personnes par bassin
Nombre de membres de personnel de surveillance	3 (Bassin sportif du CAM) 2* (Autres bassins)	3
Nombre d'accompagnateurs	2	4

* Il est à noter que le toboggan du bassin récréatif du CAM ne pourra pas être ouvert, sauf si un 3e surveillant-sauveteur ou un 3e accompagnateur est dédié à la gestion de cet équipement. Cette décision revient au choix du client.

1.3.2 Est-ce que les accompagnateurs doivent aller dans l'eau?

Oui. Si le groupe est composé de 30 participants ou moins, un accompagnateur est requis dans l'eau avec les participants et l'autre à l'extérieur de l'eau. Dans le cas d'un groupe de 31 personnes ou plus, deux accompagnateurs seront requis dans l'eau et deux à l'extérieur de l'eau. Dans le cas où le nombre d'accompagnateurs est plus grand que le nombre indiqué dans le tableau précédent, ces derniers pourront se positionner selon les besoins de votre clientèle et les équipements utilisés.

1.3.3 Que dois-je savoir sur la responsabilité des accompagnateurs présents?

L'implication des personnes qui accompagnent les participants à la piscine est essentielle au bon déroulement de l'activité. Ils jouent un rôle indispensable avant, pendant et après l'activité. Nous souhaitons donc qu'ils soient bien informés de leurs responsabilités. Afin d'en faciliter la lecture, nous avons indiqué celles-ci sans grands détails, en points de forme. Si les accompagnateurs ont besoin de précisions quant à leur contribution pour assurer un encadrement sécuritaire, les membres du personnel de surveillance pourront les orienter. Voici donc le sommaire de ces responsabilités :

- Porter le maillot de bain afin d'assurer une présence dans l'eau.
- Avant de se présenter à la piscine, avoir en main la liste de personnes qui doivent porter le VFI et aider les participants à les mettre et les ajuster.
- Faire asseoir les enfants à l'endroit indiqué par un membre du personnel aquatique. Un court message des règles de conduite sera diffusé.
- Signaler à un des membres du personnel les particularités des participants en lien avec leur état de santé (ex : épilepsie).
- Collaborer à faire respecter les règles de conduite et les directives des différents équipements ;

- Contribuer à la surveillance des participants.
- Aviser un membre du personnel aquatique immédiatement lorsqu'il remarque qu'un participant est manquant (ne pas commencer de recherche avant d'aviser un membre du personnel aquatique).
- À la fin de la baignade, rassembler et compter les participants avant de vous diriger vers les vestiaires.
- À la demande d'un des membres du personnel aquatique, contribuer aux procédures d'urgence, le cas échéant.
- Avant de quitter, s'assurer que tous les effets personnels ont été ramassés.

1.3 Préparation des accompagnateurs

Complexe aquatique multifonctionnel		Aquaréna Léo-Paul-Bédard	Centre culturel de Lévis
Bassin récréatif	Bassin sportif	Piscine	Piscine Pierre-Létourneau
• Toboggan de 5 m*** • 1 entrée plage avec 3 jeux d'eau • Glissoire Dauphin • Glissoire Bambin • Frites molles • Planches tortues • Anneaux lestés	• 2 tremplins 1 m* • 2 tremplins 3 m* • 1 plateforme 3 m* • 1 plateforme 5 m** (les VFI ne sont pas admis sur la plate-forme 5 mètres) • Frites molles • Planches tortues • Anneaux lestés	• 1 tremplin 1 m • 1 tremplin 3 m (12 ans et plus) • 1 plateforme pour les non-nageurs de 0,6 m de profondeur • 1 glissoire tropicale • Frites molles • Planches tortues • Anneaux lestés	• 1 tremplin 0,75 m • 1 plateforme pour les non-nageurs de 0,6 m. de profondeur • 1 glissoire tropicale • Frites molles • Planches tortues • Anneaux lestés
* Les tremplins et plateformes ne peuvent pas être tous ouverts simultanément. ** La plateforme 5 m sera rendue disponible en fonction du groupe d'âge des participants. *** Le toboggan 5 m. sera rendu disponible si le nombre de surveillant-sauveteurs et d'accompagnateurs le permet.			

Il est à noter qu'un équipement ou du matériel pourrait être rendu inaccessible sans préavis en cas de bris ou de maintenance sans préavis.

1.4 Qu'arrive-t-il si la piscine devait fermer ?

Malheureusement, il peut arriver que la Ville de Lévis soit dans l'obligation d'annuler une activité pour cause fortuite tels qu'un problème de qualité d'eau, un bris d'équipement ou de matériel de sécurité, une tempête, une absence de personnel de surveillance, etc. Le cas échéant, une personne vous contactera dans les meilleurs délais afin de vous en aviser. Dans cette éventualité, les alternatives d'une relocalisation, d'un report ou d'un remboursement pourront être discutées.

Directive de la piscine



INTERDICTIONS :

Aucun contenant de verre ne doit être apporté dans la piscine ou sur la promenade.

Il est défendu de se bousculer dans la piscine ou sur la promenade.

La baignade est interdite aux personnes ayant de la diarrhée ou des lésions cutanées contagieuses, ou toute autre situation qui représente un risque de contagion ou de contamination de l'eau.

Il est interdit de retenir sa respiration de façon prolongée et répétitive, sauf dans le cadre d'une activité supervisée.

Il est interdit de se baigner avec les facultés affaiblies.

Il est interdit d'uriner, de cracher ou de se moucher dans l'eau.

Il est interdit d'utiliser des palmes et un tuba d'entraînement, sauf dans les couloirs de nage.

LÉGENDE :



OBLIGATOIRE



AUTORISÉ



INTERDIT

SIGNIFICATION DU SIFFLET :

1 COUP



Avertissement

2 COUPS



Période de baignade terminée

3 COUPS



Évacuation d'urgence

Questionnaire aux parents ou tuteurs

Pour assurer la sécurité des baigneurs, voici quelques questions et renseignements aidant à déterminer si un enfant a besoin de porter une veste de flottaison individuelle, communément appelée VFI.

Ce questionnaire s'adresse uniquement aux enfants de 9 ans et plus au moment de l'activité puisque le port du VFI est obligatoire pour les enfants de 8 ans et moins.

Mon enfant est-il capable de :

- | | | |
|--|------------------------------|------------------------------|
| 1) Se déplacer dans l'eau sur une distance de 50 mètres sans aide flottante et sans déposer les pieds au fond de la piscine (deux (2) longueurs de piscine intérieure) ? | ☐ Oui | ☐ Non |
| 2) D'entrer dans l'eau par roulade en eau profonde ? | ☐ Oui | ☐ Non |
| 3) De nager sur place en partie profonde pendant une (1) minute en maintenant constamment son visage hors de l'eau ? | ☐ Oui | ☐ Non |

Dans le cas où vous avez répondu par la négative à l'une de ces questions, votre enfant ne répond pas aux critères « Nager pour survivre », un programme créé par la Société de sauvetage qui permet d'évaluer judicieusement les habiletés aquatiques des enfants. Pour cette raison, nous vous recommandons fortement de demander le port du VFI pour votre enfant.

Je recommande que :

(Prénom et nom de l'enfant)

☐ Porte le VFI lors de son activité à la piscine.

☐ Ne porte pas le VFI lors de son activité à la piscine.

Nous vous suggérons de fournir un VFI à votre enfant si vous en avez un à la maison. Quelques-uns sont disponibles sur place en cas de besoin.

Le port des flotteurs aux bras, ballon dorsal ou tout autre objet flottant est interdit pour un enfant ne sachant pas nager ou à risque.

Les membres du personnel de surveillance se réservent le droit d'exiger le port d'un VFI lorsqu'ils jugent qu'un enfant ne possède pas les habiletés aquatiques nécessaires.

Signature du parent ou tuteur:

Date :

Année / mois / jour

